

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS 46 Subventions (92.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 2 organismes locaux de Fédérations Nationales.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à deux organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions, pour la saison 2018-2019, visées aux articles 3 à 4 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 27.000 euros est attribuée au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (n°17337/2018_02197) - 167, boulevard de la Villette (10^e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 65.000 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), ayant son siège social 13, rue Saint-Lazare (9^e), pour le compte du Service Régional UNSS de Paris (n°429 / 2018_01396), 46, rue Paul Belmondo (12^e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 92.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO